

Soixante-cinquième session
Point 133 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2012-2013

Deuxième volet : plan-programme biennal

Programme 26 Activités financées en commun

Table des matières

	<i>Page</i>
A. Commission de la fonction publique internationale.	2
B. Corps commun d'inspection.	3
C. Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination	6
Textes portant autorisation	12

* A/65/50.

A. Commission de la fonction publique internationale

Orientation générale

26.1 L'Assemblée générale, par sa résolution 3357 (XXIX), a créé la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) pour assurer la réglementation et la coordination des conditions d'emploi dans les organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies. En vertu de son statut, la Commission est un organe subsidiaire de l'Assemblée. Elle exerce ses fonctions à l'égard de l'Organisation des Nations Unies (ONU) ainsi que des institutions spécialisées et autres organisations internationales qui appliquent le régime commun des Nations Unies. Dans l'exercice de ses fonctions, la Commission est guidée par le principe énoncé dans les accords entre l'ONU et les autres organisations, qui visent à établir une fonction publique internationale unifiée par l'application de normes, de méthodes et de dispositions communes en matière de personnel. Dans ses résolutions 51/216 et 52/216, l'Assemblée générale a également demandé à la Commission de jouer un rôle prépondérant dans l'élaboration d'une approche novatrice de la gestion des ressources humaines, dans le cadre de la réforme d'ensemble actuellement en cours dans les organisations qui appliquent le régime commun.

Objectif de l'Organisation : Assurer la réglementation et la coordination des conditions d'emploi dans les organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies, conformément au mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale dans sa résolution 3357 (XXIX) du 18 décembre 1974

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Maintien du haut niveau de qualité des services fonctionnels fournis à la Commission	a) i) La Commission est satisfaite des recommandations pratiques qui lui sont faites au sujet des systèmes de gestion des ressources humaines ii) Pourcentage de recommandations adoptées par la Commission
b) Un régime des traitements et indemnités fonctionnant de façon efficace, souple et simplifiée conformément aux principes Noblemaire et Flemming, et qui réponde aux besoins des organisations	b) Maintien du pourcentage de recommandations sur le régime des traitements et indemnités adoptées par la Commission
c) Amélioration de la méthode d'évaluation du coût de la vie	c) Maintien du pourcentage de propositions concernant l'évaluation du coût de la vie approuvées par la Commission

d) Actualisation régulière, pour l'ensemble des organisations appliquant le régime commun, du classement aux fins des ajustements, des seuils d'application de l'allocation-logement et du classement des lieux d'affectation aux fins de l'application du régime de la prime de mobilité et de sujétion	d) i) Maintien du délai entre la présentation des demandes d'enquêtes sur le coût de la vie et leur réalisation; nombre de lieux d'affectation examinés pour leur classement aux fins de l'application du régime de la prime de mobilité et de sujétion ii) Maintien du le délai d'examen de toutes les demandes de classement des lieux d'affectation aux fins de l'application du régime de la prime de sujétion (250 demandes par an)
e) Actualisation régulière du régime de l'indemnité journalière de subsistance	e) Réduction du délai d'application des modifications apportées au régime de l'indemnité journalière de subsistance

Stratégie

26.2 Le programme de travail de la Commission prévoit que, pour atteindre ses objectifs et compte tenu des restrictions imposées par les États Membres à leur fonction publique, cette dernière : a) développe et renforce, conformément aux principes Noblemaire et Flemming, le régime commun des traitements, indemnités et autres prestations; b) assure à tous les fonctionnaires un pouvoir d'achat égal dans le monde entier en élaborant un classement aux fins des ajustements; c) met au point et gère des systèmes équitables d'évaluation professionnelle et d'autres systèmes de gestion des ressources humaines; d) donne des orientations et des conseils concernant l'administration de ces systèmes; et e) fournit aux États Membres et aux organisations appliquant le régime commun – y compris leur personnel – un appui technique dans la réforme et l'administration du système de gestion des ressources humaines, l'objectif étant un système cohérent et efficace qui soit axé plus étroitement sur la réalisation des buts et objectifs de l'Organisation.

B. Corps commun d'inspection

Orientation générale

26.3 En vertu du statut du Corps commun d'inspection (CCI) (voir résolution 31/192 de l'Assemblée générale, annexe), les inspecteurs ont les plus larges pouvoirs d'investigation dans tous les domaines qui intéressent l'efficacité des services et le bon emploi des fonds; ils apportent un point de vue indépendant par le moyen d'inspections et d'évaluations visant à améliorer la gestion et les méthodes et à assurer une plus grande coordination entre les organisations. Le CCI s'assure que les activités entreprises par ces dernières sont exécutées de la façon la plus économique et qu'il est fait le meilleur usage possible des ressources disponibles pour mener à bien ces activités.

26.4 Conformément à l'article 1 de son statut, le Corps commun d'inspection exerce ses fonctions pour le compte de l'Assemblée générale et il est responsable devant elle de même que devant les organes délibérants compétents des organisations participantes.

26.5 D'après son statut, le Corps commun dispose de trois outils pour mettre en pratique la gestion axée sur les résultats, à savoir son programme de travail (art. 9), son rapport annuel (art. 10) et son budget biennal (art. 20). Le premier et le deuxième sont soumis dans son rapport annuel (publié en tant que supplément) par le biais duquel il rend compte de ses activités à l'Assemblée générale, qui procède à leur évaluation.

26.6 En vertu de l'article 19 de son statut, le Corps commun est secondé par un secrétaire exécutif et par le personnel qui peut être approuvé conformément à l'article 20.

26.7 Comme il est établi dans le système de suivi des rapports du Corps commun, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/16, pour que les organes délibérants des organisations participantes puissent examiner en détail les rapports du CCI et en tirer parti, les recommandations formulées dans ces rapports doivent :

- a) être conçues pour remédier à des insuffisances bien définies, et être assorties de mesures concrètes et pragmatiques visant à résoudre les problèmes les plus importants;
- b) être convaincantes et solidement étayées par les faits et l'analyse présentés dans le rapport;
- c) être réalistes du point de vue des ressources et des moyens techniques nécessaires;
- d) être efficaces par rapport aux coûts; et
- e) être précises en ce qui concerne les mesures à prendre et les responsables chargés d'y donner suite, de manière que l'on puisse en suivre clairement la mise en œuvre et les effets obtenus, c'est-à-dire donner des mandats spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et limités dans le temps. Le secrétariat a un rôle important à jouer pour ce qui est d'aider le Corps commun dans ce domaine et de suivre le degré d'acceptation et d'application des recommandations dès lors qu'elles ont été publiées, et d'en rendre compte dans le rapport annuel.

26.8 Compte tenu de ce qui précède, le présent cadre stratégique décrit la manière dont le secrétariat du Corps commun d'inspection soutient les activités des inspecteurs et a pour priorité de mesurer les résultats du secrétariat. Toutefois, il convient de rappeler que, dans sa résolution 63/272, l'Assemblée générale a affirmé que la responsabilité du contrôle incombe collectivement aux États Membres, aux organisations et aux organes de contrôle interne et externe.

26.9 Les réalisations escomptées ci-dessous découlent des priorités stratégiques à long et à moyen terme du Corps commun d'inspection telles qu'elles sont établies dans le cadre stratégique pour la période 2010-2019 (voir A/63/34 et Corr.1), qui a été présenté pour examen à l'Assemblée générale et dont elle a pris note au paragraphe 17 de la résolution 63/272.

Objectif de l'Organisation : Améliorer la gestion, l'application et le suivi des recommandations du Corps commun d'inspection tout en veillant à l'utilisation optimale des ressources disponibles

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité des États Membres et des secrétariats des organisations participantes de prendre des décisions opportunes, de façon à renforcer l'efficacité, l'efficience et la pertinence des sous-programmes et programmes	a) i) Augmentation, au cours des 4 dernières années, du taux d'adhésion aux recommandations formulées à l'échelle du système par des organisations participantes et par les organes délibérants ii) Augmentation, au cours des 4 dernières années, du taux d'application des recommandations formulées par des organisations participantes et par les organes délibérants
b) Capacité accrue des organisations participantes de garantir l'examen rapide et avisé des rapports du CCI et des recommandations qui y figurent par leurs organes délibérants respectifs	b) i) Augmentation du nombre d'organisations ayant instauré un système de suivi des rapports et des notes du CCI, ainsi que des recommandations qui y figurent ii) Augmentation du pourcentage d'organisations participantes ayant fourni des informations à jour dans les délais fixés en utilisant le nouveau système de suivi en ligne
c) Plus grande prise de conscience des problèmes de gestion soulignés dans les rapports du CCI	c) Augmentation du nombre de visites sur le site Web du CCI

Stratégie

26.10 Pendant l'exercice biennal 2012-2013, les activités du CCI devraient continuer de bénéficier des mesures de réforme qui ont été appliquées ces dernières années. Dans son rapport sur ses travaux de 2008 et son programme de travail pour 2009 (A/63/34 et Corr.1), le CCI a présenté une stratégie en cinq volets qui déterminera la manière dont le secrétariat mènera ses travaux : a) élaborer une approche plus stratégique de la sélection des questions à inscrire au programme de travail en faisant participer les États Membres, les autres organes de contrôle, les organisations participantes et le Conseil des chefs de secrétariat d'organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) à la conceptualisation du programme de travail et en se tenant informé des faits nouveaux majeurs dans les principaux domaines de la réforme intéressant l'activité de l'Organisation. À la demande des États Membres, le programme de travail restera axé sur les problèmes à l'échelle du système et le secrétariat fera en sorte qu'il corresponde aux domaines prioritaires stratégiques. En outre, le secrétariat veillera à ce que les postes d'inspecteur soient pourvus rapidement afin que le Corps commun d'inspection puisse donner suite aux demandes d'enquêtes; b) renforcer le système de suivi de l'application des recommandations en élaborant un système de suivi en ligne et assurer un suivi plus dynamique de la part du personnel du secrétariat; concevoir des stratégies de gestion des connaissances clefs afin d'améliorer l'utilisation qui est faite des produits du

Corps commun d'inspection; c) assurer un examen systématique et périodique de la gestion et de l'administration des organisations participantes. Cela devrait permettre au CCI d'acquérir une vue d'ensemble à l'échelle du système et de comprendre les résultats des organisations participantes. De tels examens par organisme permettront également au CCI de repérer les problèmes qui se retrouvent dans tout le système et les problèmes structurels qui doivent faire l'objet d'examens et d'évaluations thématiques. Le personnel du secrétariat assure la coordination, ce qui lui permet d'observer les événements et les faits nouveaux survenant dans les organisations participantes; d) mettre au point un dispositif d'évaluation par des pairs des activités du CCI de manière à ce que ses travaux tiennent compte des dernières avancées dans les domaines de l'évaluation et de l'inspection. Ce dispositif ira de pair avec une consultation accrue d'autres organes de contrôle tels que le Comité des commissaires aux comptes, le Bureau des services de contrôle interne et le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation et les représentants des services de vérification interne; et e) renforcer les capacités du personnel en matière d'évaluation en organisant des programmes de formation adéquats dans les domaines intéressant le CCI. Ces activités de formation auront pour objectif stratégique l'évaluation des méthodologies et des techniques d'enquête, ainsi que ses principales mesures de réforme présentant un intérêt pour les activités des Nations Unies.

C. Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination

Orientation générale

26.11 Le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) est chargé d'améliorer la cohérence, la coopération et la coordination entre les organismes des Nations Unies dans le choix des politiques, des programmes et des activités, conformément à leur mandat respectif et comme suite aux décisions d'organes intergouvernementaux. Ce conseil, qui comprend le Secrétaire général et les chefs de secrétariat de tous les organismes des Nations Unies, a remplacé l'ancien Comité administratif de coordination qui avait été établi en 1946 par la résolution 13 (III) du Conseil économique et social. Le Conseil des chefs de secrétariat est assisté de deux comités de haut niveau : le Comité de haut niveau sur les programmes, dont le rôle principal est d'élaborer des mesures, stratégies et orientations concertées et efficaces que les organisations appliquant le régime commun peuvent adopter pour répondre aux nouveaux défis et problèmes que posent la coopération internationale et le développement; et le Comité de haut niveau sur la gestion, qui a pour mission de formuler des directives et des orientations sur les questions d'administration et de gestion qui intéressent l'ensemble du système, de promouvoir la coopération et la coordination interorganisations sur ces questions et de concourir à la bonne gestion du régime commun des traitements et des prestations. En 2008, le Groupe des Nations Unies pour le développement est devenu le troisième pilier de sa structure, avec pour mission de coordonner les activités de développement menées à l'échelon des pays.

26.12 Au cours de l'exercice biennal 2012-2013, le CCS continuera à renforcer l'intégration entre ses comités de haut niveau. Il s'attachera encore à accélérer les progrès dans la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire et les

documents finals des grandes conférences des Nations Unies, ainsi que dans les accords internationaux. À cette fin, le CCS assurera une plus grande cohérence de l'action des organismes des Nations Unies. Les principaux objectifs visés seront d'approfondir la compréhension des enjeux mondiaux et de promouvoir des actions conjointes face à ceux-ci, notamment les changements climatiques, la crise mondiale de la sécurité alimentaire, l'élimination de la pauvreté et les problèmes de sécurité et de sûreté et de parvenir à mobiliser sans exclusive et avec dynamisme toutes les ressources et les capacités et de renforcer le partage des connaissances; et de contribuer à l'amélioration de la transparence et du respect du principe de responsabilité. Le CCS renforcera également l'appui qu'apporte le système à la réalisation de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles des Nations Unies et au développement durable de l'Afrique dans le cadre global du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et soutiendra activement la prise en compte systématique aussi bien des considérations relatives aux changements climatiques dans les travaux des organismes des Nations Unies que du principe de l'égalité des sexes dans la conception, l'application, le suivi et l'évaluation des politiques et des programmes. Par ailleurs, il continuera à renforcer et à contrôler l'efficacité de la coordination de l'action menée à l'échelle du système pour lutter contre la faim et la pauvreté. Le CCS poursuivra aussi ses efforts visant à améliorer la sécurité et la sûreté du personnel, des locaux et des actifs des Nations Unies, y compris en intensifiant l'appui du système à la mise en place d'un dispositif unifié et efficace de gestion de la sécurité.

26.13 Dans le domaine des programmes, le Conseil des chefs de secrétariat, par l'entremise de son Comité de haut niveau sur les programmes, continuera de promouvoir à l'échelle du système des mesures portant sur l'ensemble des mandats définis par les organes intergouvernementaux, en vue d'un concours plus cohérent et plus efficace du système à la mise en œuvre des objectifs de développement convenus au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement. Dans le même ordre d'idées, on s'attachera à harmoniser l'appui que les organismes des Nations Unies s'efforcent d'apporter aux examens intergouvernementaux et au suivi des progrès dans la réalisation de ces objectifs à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social, ainsi que dans les organes directeurs des institutions spécialisées, des fonds et des programmes. Parallèlement, le Comité de haut niveau sur les programmes s'efforcera de jouer un rôle dynamique en ce qui concerne l'examen et le recensement des questions nouvelles relatives aux programmes, qui appellent des solutions à l'échelle du système, et d'élaborer des approches communes face à des problèmes prioritaires tels que les changements climatiques, la sécurité alimentaire, les incidences de la crise financière et économique et le relèvement à la suite de crises.

26.14 Le Conseil des chefs de secrétariat, par l'entremise de son Comité de haut niveau chargé des programmes, continuera de promouvoir l'amélioration du système de gestion de la sécurité dans tout le système des Nations Unies afin de renforcer la sécurité et la sûreté de l'ensemble du personnel, des locaux et des biens des Nations Unies. Il s'attachera à accroître encore la coopération pour améliorer la responsabilisation et la transparence dans les activités des organisations et organismes du système; à harmoniser les pratiques en matière de gestion des ressources humaines dans le cadre des mesures de réforme récemment approuvées par les organes directeurs d'organisations membres; à utiliser l'informatique et la télématique pour mieux gérer et exécuter les programmes; à diffuser les pratiques

optimales et les enseignements dégagés dans les domaines de la gestion, de l'élaboration des politiques et de l'exécution des programmes, notamment en harmonisant les pratiques de fonctionnement et en facilitant le partage des connaissances. Dans le domaine de la gestion des ressources humaines, l'accent sera mis sur le renforcement de la collaboration avec la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et sur l'harmonisation des pratiques et de la procédure dans ce domaine, principalement à l'égard du personnel travaillant hors Siège. Dans les domaines financier et budgétaire, on s'attachera avant tout à appuyer la mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) dans toutes les organisations du système et à promouvoir l'élaboration de pratiques financières et budgétaires optimales. Dans le domaine des technologies de l'information et des communications, on s'attachera tout particulièrement à tirer parti des investissements réalisés, notamment en recourant à des services communs et en recensant les pratiques optimales partagées dans la mise en œuvre et l'usage du progiciel de gestion intégré. Par l'entremise du Comité de haut niveau chargé des programmes, le Conseil des chefs de secrétariat s'emploiera particulièrement, pendant la période 2012-2013, mener à bien l'application du plan d'action pour l'harmonisation des pratiques de fonctionnement du Comité de haut niveau sur la gestion. Il s'efforcera également de promouvoir de nouvelles initiatives visant à faciliter l'accès des États Membres et du grand public au système d'information des Nations Unies.

26.15 Les activités du secrétariat du CCS seront structurées de manière à garantir la fourniture effective et efficace de services d'appui découlant de ses principales fonctions : a) favoriser une circulation plus régulière et mieux organisée de l'information sur les principales tendances et faits nouveaux enregistrés dans les organismes des Nations Unies qui présentent un intérêt pour le système dans son ensemble. Un tel service aurait une valeur particulière pour les petites institutions. Le secrétariat du CCS ferait office de « bureau d'échange » où chacun pourrait puiser et renforcerait de ce fait la capacité de partage de l'information à l'échelle du système, notamment en ce qui concerne les statistiques financières et relatives au personnel, le décompte du personnel nommé à des postes hors Siège, ainsi que les politiques et les pratiques; b) promouvoir de nouvelles initiatives visant à améliorer l'accès des États Membres et du public aux informations relatives au système des Nations Unies; c) s'assurer que l'examen stratégique du CCS et de ses modules s'appuie sur des données analytiques solides qui donnent une portée et une valeur supplémentaires aux apports et aux connaissances que les organismes individuels mettent en commun; d) épauler le Conseil dans la conception de la structure, du contenu et de l'organisation de ses séances avec souplesse, de manière à répondre à l'évolution des besoins; e) concevoir des systèmes d'analyse et d'information pour permettre au CCS de concevoir plus précisément les problèmes de double emploi et de chevauchement des activités dans certains domaines, et l'aider à mettre au point, à l'échelle du système, une méthode qui serait utilisable par différentes institutions travaillant sur la même question; et f) renforcer le dialogue du CCS avec les organes intergouvernementaux, en particulier le Conseil économique et social, notamment en facilitant la participation des chefs de secrétariat aux forums intergouvernementaux de haut niveau et en améliorant la façon dont le CCS fait rapport à ces organes intergouvernementaux.

Objectif de l'Organisation : Mobiliser tous les moyens du système des Nations Unies pour mieux mettre en œuvre les mandats intergouvernementaux et répondre aux nouveaux défis

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Renforcer la coopération entre les organisations membres comme suite aux décisions prises par les organes intergouvernementaux	a) i) Nombre d'initiatives coordonnées par le système des Nations Unies élaborées par le CCS dans le cadre d'une approche cohérente à l'échelle du système directement inspirée par la nécessité de faire face aux enjeux mondiaux ii) Nombre d'activités conjointes ou complémentaires menées sous la forme d'équipes et de groupes de travail par le Comité de haut niveau sur la gestion et le Comité de haut niveau sur les programmes ainsi que leurs réseaux subsidiaires en réponse aux décisions prises par les organes directeurs d'organisations membres du CCS
b) Accroître la cohérence, l'efficacité et la rationalité économique du système des Nations Unies	b) i) Augmentation du nombre d'actions coordonnées menées à l'échelle du système sous la houlette du Comité de haut niveau sur la gestion et de ses réseaux fonctionnels (réseau finances et budget, ressources humaines, technologies de l'information et des communications, achats) en réponse à des initiatives de la Commission de la fonction publique internationale pour régler les problèmes de gestion du personnel et les questions d'ordre financier et budgétaire ii) Nombre de mesures visant à améliorer la cohérence, l'efficacité et la rationalité économique appliquées à l'issue d'activités coordonnées à l'échelle du système
c) Développer la mise en commun du savoir dans le système et avec les États Membres et utiliser plus efficacement les technologies de l'information et des communications dans le système des Nations Unies	c) i) Nombre de mesures prises pour développer la mise en commun du savoir à l'échelle du système en enrichissant et en complétant les banques et les outils de connaissance (en ligne et sur papier) ii) Nombre de normes informatiques adoptées par des organismes qui sont fondées sur des pratiques optimales et tiennent compte des besoins institutionnels, ainsi que de l'orientation stratégique définie lors de consultations à l'échelle du système

- | | |
|--|--|
| d) Progrès accomplis dans l'adoption des normes IPSAS par les organismes des Nations Unies | d) i) Toutes les informations relatives aux Normes comptables internationales pour le secteur public sont présentées pour examen aux organismes des Nations Unies dans les délais impartis

ii) Toutes les informations relatives aux progrès accomplis dans l'adoption des normes IPSAS par les organismes des Nations Unies sont présentées en temps voulu aux États Membres |
|--|--|
-

Stratégie

26.16 Au cours de l'exercice biennal 2012-2013, les comités de haut niveau, agissant à l'appui du CCS, mobiliseront les organismes des Nations Unies afin qu'ils appliquent dans une perspective commune des stratégies visant à promouvoir la cohérence de leurs travaux aux niveaux mondial, régional et national et à régler des questions de gestion et d'administration dans l'objectif de renforcer leur capacité par l'utilisation cohérente et coordonnée des ressources, des moyens d'action et des connaissances. Le Comité de haut niveau sur les programmes s'attachera à renforcer les synergies entre les politiques et les programmes des différents organismes de manière à accroître l'impact global de l'aide qu'apporte le système des Nations Unies aux pays en vue de la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, dont ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Le Groupe des Nations Unies pour le développement continuera à promouvoir la cohérence et l'efficacité du contrôle et de l'encadrement concernant les opérations menées au niveau national. En tant que de besoin, les comités s'appuieront sur les réseaux et groupes de travail inter institutions pour affermir les liens entre les activités normatives et les activités opérationnelles et pour garantir la prise en compte des grandes questions intersectorielles – développement durable, droits de l'homme et égalité des sexes – dans les processus décisionnels. Par le biais de ses réseaux portant sur les finances et le budget, la gestion des mesures de sécurité, les ressources humaines, les technologies de l'information et des communications, les achats et les questions médicales, ainsi que de son réseau juridique, le Comité de haut niveau sur la gestion continuera à privilégier la coopération inter institutions pour renforcer les mesures de sûreté et de sécurité du personnel, des locaux et des biens des Nations Unies, notamment en étoffant le système de gestion de la sécurité, en promouvant la responsabilité et la transparence dans les organismes des Nations Unies et en faisant connaître les pratiques optimales, les méthodes de gestion modernes et les partenariats dans tous les domaines de la gestion, y compris les ressources humaines, les achats, les mesures de sécurité, la gestion financière et budgétaire et les questions d'ordre médical et juridique. Dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC), il poursuivra l'élaboration et l'application du cadre stratégique du système des Nations Unies, notamment en ce qui concerne : la mise en commun des connaissances, le progiciel de gestion intégré, la gouvernance, les pratiques de référence et les analyses de viabilité concernant les TIC, l'obtention de services, la connectivité inter institutions, les applications communes et la formation des hauts fonctionnaires aux TIC, le renforcement de la coopération et l'appui aux activités liées aux programmes, à la gestion et à l'administration au moyen de

nouveaux instruments technologiques. S'agissant de l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public par le système des Nations Unies, l'équipe chargée de l'application des normes IPSAS à l'échelle du système mettra l'accent sur les points suivants : a) élaborer des directives, des politiques et des activités de formation relatives aux normes IPSAS et les tenir à jour; b) donner accès aux informations concernant l'application des normes IPSAS, notamment les progrès réalisés et les problèmes rencontrés, sur le site Web, par courriel, dans des rapports et lors de réunions; et c) faciliter les contributions aux activités portant sur les normes IPSAS et la compréhension de ces normes en surveillant les faits nouveaux, l'évolution de la présentation de projets de normes, la participation aux réunions du Conseil des normes IPSAS et la fourniture aux organisations, dans les délais impartis, d'informations actualisées concernant les normes.

Textes portant autorisation

A. Commission de la fonction publique internationale

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|------------------|---|
| 3357 (XXIX) | Statut de la Commission de la fonction publique internationale |
| 51/216 et 52/216 | Régime commun des Nations Unies : rapport de la Commission de la fonction publique internationale |

B. Corps commun d'inspection

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|---|---|
| 31/192 | Statut du Corps commun d'inspection |
| 50/233, 57/284 A et B, 58/286, 59/267, 60/258, 61/238, 62/226 | Corps commun d'inspection |
| 61/260 | Programme de travail du Corps commun d'inspection pour 2007 |
| 62/246 | Corps commun d'inspection : rapport pour 2007 et programme de travail pour 2008 |
| 63/272 | Corps commun d'inspection : rapport pour 2008 et programme de travail pour 2009 |

C. Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

- | | |
|----------|--|
| 13 (III) | Comité administratif de coordination |
| 2001/321 | Poursuite de l'examen du rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination |

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|------------------|--|
| 57/295 | Technologies de l'information et des communications au service du développement |
| 59/250 et 62/208 | Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies |
| 60/283 | Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé |
| 62/277 et 63/311 | Cohérence du système des Nations Unies |